



# Fiche d'information



## LE RÔLE DE L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE DANS LE MONDE

De plus en plus de pays reconnaissent la contribution que les services des infirmières praticiennes apportent à la santé des populations et à la santé publique. Des recherches effectuées récemment par le Conseil international des infirmières confirment que les infirmières praticiennes dispensent des services de santé de qualité dans tout un éventail de contextes (CII, 2001). Les infirmières praticiennes améliorent aussi, pour les patients et la collectivité, l'accès aux services de santé.

Même s'il n'y a pas de définition universelle, des recherches internationales laissent entrevoir quatre caractéristiques communes des infirmières praticiennes :

### Formation préparatoire

- Formation préparatoire à un niveau avancé (maîtrise recommandée dans certains pays)

### Permis d'exercice et réglementation

- Législation qui confère et protège le titre « infirmière praticienne »
- Système officiel de permis d'exercer, d'inscription, de certification et de reconnaissance des titres

### Champ de pratique

- Pouvoir de prescrire des médicaments
- Pouvoir de prescrire des traitements
- Pouvoir de présenter des clients à d'autres professionnels
- Pouvoir d'hospitaliser des patients

### Fonctions

- Point de contact reconnu pour les clients
- Prise en charge de cas (à ses propres cas)
- Diagnostic
- Traitement
- Prévention
- Palliation

La permission de diffuser est accordée. Prière de mentionner l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Association des infirmières et infirmiers du Canada, 50, Driveway, Ottawa (Ontario) K2P 1E2  
Tél. : (613) 237-2133 ou 1-800-361-8404 Téléc. : (613) 237-3520  
Site web : [www.cna-nurses.ca](http://www.cna-nurses.ca) Courriel : [prr@cna-nurses.ca](mailto:prr@cna-nurses.ca)



Nous décrivons ci-dessous le rôle des infirmières praticiennes aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

### États-Unis

- Le nombre des infirmières praticiennes aux États-Unis a augmenté depuis 10 ans pour passer de 30 000 à quelque 65 000, selon l'American Academy of Nurse Practitioners (Greene, 2001). Quelque 85 % de ces praticiennes travaillent en contexte ambulatoire et la plupart, en soins primaires.
- On prévoit que le nombre des infirmières praticiennes doublera presque pour dépasser les 100 000 en 2005 en dépit de la pénurie nouvelle d'infirmières, tandis que celui des médecins devrait augmenter environ de 10 % seulement pour atteindre quelque 700 000, selon une étude publiée dans le *Journal of the American Medical Association* (Cooper et. al, 1998).
- Les règlements des États permettent aux infirmières praticiennes de dispenser de nombreux services, et notamment de diagnostiquer et de traiter des problèmes de santé aigus et chroniques, d'effectuer des examens prénataux, et d'examiner des enfants et des femmes en bonne santé et des adultes, de diagnostiquer et de traiter des traumatismes mineurs, y compris poser des sutures et des attelles, de prescrire des médicaments et d'enseigner aux patients la promotion de la santé et la prévention des maladies.
- Il y a des infirmières praticiennes dans les 50 États. Même si les infirmières praticiennes des États-Unis sont régies par la Nurse Practice Act dans chaque État, elles peuvent aussi obtenir des titres nationaux dans leur domaine de pratique.
- Dans plus de la moitié des États, les infirmières praticiennes peuvent maintenant exercer leur profession sans la supervision ou la collaboration obligatoire d'un médecin. Dans tous les États, les infirmières praticiennes peuvent jusqu'à certains points prescrire seules des médicaments. Les infirmières praticiennes ont en outre le droit maintenant de se faire rembourser directement par Medicaid dans tous les États (Mundiger, 2000). Dans beaucoup d'États, les infirmières praticiennes exercent la profession en collaboration avec des médecins.
- Aux États-Unis, la formation obligatoire pour les infirmières praticiennes est la suivante :
  - quatre années de collège et baccalauréat en sciences infirmières ou dans un domaine connexe;
  - environ deux ans d'études supérieures nécessaires pour obtenir une maîtrise comme infirmière praticienne (Greene, 2001).

### Australie

- Le gouvernement des Nouvelles-Galles du Sud (NGS) a adopté la *Nurses Amendment (Nurse Practitioners) Act 1998*, qui prévoit la reconnaissance et l'accréditation des infirmières praticiennes dans le territoire. La législation prévoit que l'on accordera aux infirmières praticiennes des pouvoirs limités d'établir des ordonnances. Le gouvernement relâche un peu les restrictions législatives en vigueur qui ont trait à l'établissement d'ordonnances pour des médicaments et de diagnostics, à condition que l'on maintienne une formation et des normes professionnelles adéquates.
- On étudie le rôle de l'infirmière praticienne en vue de le mettre en œuvre en Australie du Sud, dans les Territoires du Nord, le Queensland et en Australie de l'Ouest.

La permission de diffuser est accordée. Prière de mentionner l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Association des infirmières et infirmiers du Canada, 50, Driveway, Ottawa (Ontario) K2P 1E2  
Tél. : (613) 237-2133 ou 1-800-361-8404 Téléc. : (613) 237-3520  
Site web : [www.cna-nurses.ca](http://www.cna-nurses.ca) Courriel : [prr@cna-nurses.ca](mailto:prr@cna-nurses.ca)



- Une coalition d'organisations nationales d'infirmières a approuvé un *National consensus statement on the recognition of nurse practitioners in Australia* (ANF, 2000). L'énoncé propose de définir le rôle des infirmières praticiennes, leur champ de pratique, leur formation préparatoire, leur cheminement de carrière, la rémunération, la protection du titre, l'autorisation d'exercer et l'appui législatif (ANF, 2000).

### **Royaume-Uni**

- L'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord ont tous produit un livre blanc sur les soins primaires et le rôle des infirmières. On reconnaît dans tous ces documents que les infirmières praticiennes constitueront une ressource importante en soins primaires (White, 2001).

### **Nouvelle-Zélande**

- Un groupe de travail ministériel a appuyé en 1998 la définition d'un rôle pour les infirmières praticiennes. Le groupe de travail a recommandé que le ministre de la Santé ordonne au Nursing Council de définir et de valider les compétences spécialisées reliées à des titres uniformes à l'échelon national (Ministerial Taskforce on Nursing, 1998).
- Les infirmières sont réglementées actuellement en vertu de la *Nurses Act 1977*. Le Nursing Council appuie la proposition qui prévoit que lorsqu'il sera adopté, le *Health Competency Assurance Bill* protégera le titre d'infirmière praticienne.
- Les infirmières praticiennes doivent être des infirmières autorisées qui pratiquent à un niveau avancé dans un champ précis, qui ont une maîtrise et au moins de quatre à cinq ans d'expérience dans le domaine clinique qu'elles ont choisi.
- Le Nursing Council a établi un cadre qui inclut des principes directeurs sur l'étendue de la pratique des infirmières praticiennes, la formation requise, l'imputabilité, la transition qui s'impose et les domaines de responsabilité (Nursing Council of New Zealand, 2001).

### **Principaux messages**

- On réalise de plus en plus dans le monde que le rôle de l'infirmière praticienne peut contribuer considérablement à régler certains des problèmes actuels de prestation des soins de santé.
- On s'entend de plus en plus dans les milieux infirmiers internationaux pour reconnaître que la formation appropriée est celle du deuxième cycle.

Mars 2002



### Références :

- Australian Nursing Federation. (2000). *National consensus statement on the recognition of nurse practitioners in Australia*. Extrait le 4 avril 2002 de l'adresse [http://www.anf.org.au/nno/statment\\_020128.html](http://www.anf.org.au/nno/statment_020128.html).
- Conseil international des infirmières. (2001). *Global characteristics of nurse practitioners/advanced practice nurses*. Extrait le 27 mars 2002 de l'adresse [http://www.icn.ch/np\\_global.htm](http://www.icn.ch/np_global.htm).
- Cooper, A., Laud, P., Dietrich, C. (1998). Current and projected work force of non-physician clients. *Journal of the American Medical Association*. Extrait le 4 avril 2002 de l'adresse <http://jama.ama-assn.org/issues/v280n9/abs/jsc71194.html>.
- Greene, J. (2001). *Growing ranks: Benefits of collaboration with nurse practitioners*. Extrait le 4 avril 2002 de l'adresse [http://www.ama-assn.org/sci-pubs/amnews/pick\\_01/prsa0312.htm](http://www.ama-assn.org/sci-pubs/amnews/pick_01/prsa0312.htm).
- Ministerial Taskforce on Nursing. (1998). *Report of the Ministerial Taskforce on Nursing*. Wellington : Ministère de la Santé de la Nouvelle-Zélande.
- Munding, M.O., Kane, R.L., Lenz, E.R., Totten, A.M., Tsai, W., Cleary, P.D., et. al. (2000). Primary care outcomes in patients treated by nurse practitioners or physicians: A randomized trial. *Journal of the American Medical Association*, 283 (1), 59-68.
- Nursing Council of New Zealand. (août 2001). *Responding to health needs in New Zealand*. Wellington : auteur.
- White, M. (2001). *Nurse practitioner/advanced practice nursing roles in the U.K.* Londres : Royal College of Nursing.